



Assemblée générale

Distr. générale
13 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales**

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales

Note du Secrétariat

1. Le Secrétariat a l'honneur de renvoyer l'Assemblée générale au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ([A/HRC/54/66](#)), présenté en application de la résolution [47/21](#) du Conseil des droits de l'homme. Dans ce rapport, le Haut-Commissaire met l'accent sur le droit des personnes d'ascendance africaine à participer aux affaires publiques, considérant que la réalisation de ce droit est essentielle pour garantir que les décisions soient prises en tenant compte de leurs expériences et connaissances et qu'elle est une condition préalable à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Il y souligne les difficultés et les obstacles auxquels se heurtent les personnes d'ascendance africaine dans leurs aspirations à une participation pleine, inclusive et sûre. Dans une note d'orientation jointe en annexe, il encourage les États à agir pour mettre en place des réponses adaptées visant à garantir le droit à la participation, y compris dans des contextes non électoraux et notamment au moyen d'une approche intersectionnelle. Il demande aux États de faire preuve d'une plus grande volonté politique en prenant des mesures concrètes et spéciales pour mettre en œuvre toutes les composantes de ce droit.

2. En outre, le rapport donne un aperçu de l'évolution de la situation générale et des mesures prises par les États et d'autres acteurs depuis juillet 2022. Le Haut-Commissaire invite instamment les États à tirer parti des événements qui font date pour accélérer l'action et annoncer des stratégies multiformes et globales fondées sur

* [A/78/150](#).



des données factuelles et faisant intervenir des mesures juridiques, gouvernementales et institutionnelles ambitieuses, y compris dans les forces de l'ordre et le système de justice pénale, destinées à éliminer le racisme systémique dans tous les domaines de la vie. Ces mesures devraient être élaborées et appliquées sous le contrôle et avec la participation active des personnes d'ascendance africaine.
